



Syndicat Intercommunal pour la Construction et la

Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville

REUNION DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20H 30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur CHERMET les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Étaient présents :

Monsieur COQUENTIN (Chaumontel) ; Madame MOULA, Messieurs DESCHAMPS et LEBRET (Coye-la-Forêt) ; Madame CHAMAYOU et Monsieur ARAUJO-LAFITTE (Gouvieux) ; Monsieur HERENT (La Chapelle-en-Serval) ; Messieurs FACQ et MARCHAL (Lamorlaye) ; Messieurs CHARTIER, BRESSAN et ROSENFELD (Orry-la-Ville) ; Madame FRESCHI et Monsieur GONÇALVES (Pontarmé) ; Madame HECQUET et Monsieur MOTTE (SENLIS) ; Messieurs BENSA et TRACA (Thiers-sur-Thève)

Étaient absents excusés :

Madame FONT et Monsieur LADAS (Chaumontel) ; Madame LEMONNIER (Coye-la-Forêt) ; Madame RICHARD (Orry-la-Ville) ; Madame LUDMANN et Monsieur JEANMART (Senlis)

Le quorum étant atteint la séance a pu valablement débuter à 20h37.

Secrétaire de séance : Monsieur Gabriel GONÇALVES

Monsieur le Président, Éric CHERMET, ouvre la séance, expose son déroulement et procède à l'appel des participants.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur CHERMET présente un historique du Syndicat et revient sur les principales réalisations menées au cours de son mandat.

Présentation rédigée et présentée par Monsieur Éric CHERMET :

Le SICGPOV (Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Parking à Orry-la-Ville) a été créé le 20 avril 1988 sous l'impulsion du maire d'Orry-la-Ville de l'époque.

Le SICGPOV a la particularité d'être considéré (depuis 2018) comme un Établissement public à caractère industriel ou commercial (EPIC).

À ce titre, **il est assujetti** (depuis le 1^{er} janvier 2018) :

- À la **TVA** selon le régime réel ;
- À la Contribution Foncière Économique des entreprises (**CFE**) ;
- À l'Impôt sur les Sociétés (**IS**).

Les missions du SICGPOV :

- **À l'origine**, il avait pour seul objet **l'acquisition** des terrains et les **travaux de construction** des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement aux abords de la gare SNCF d'Orry-la-Ville – Coye-la-Forêt, ainsi que la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation.
- Deux ans après sa création, soit le 23 janvier **1990**, cet objet a été modifié pour inclure : la participation aux **actions des communes** membres du syndicat ayant pour objet **d'améliorer leur desserte par les transports en commun** et d'encourager le plus grand nombre de leurs ressortissants à utiliser les transports en commun pour se rendre à la gare.
- Par arrêté préfectoral du 18 janvier **2023**, ce dernier objet a été retiré des statuts du SICGPOV, pour ne pas interférer avec la compétence **d'Organisation des Mobilités reprise par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)** le 30 juin 2021.

L'organisation du syndicat :

Le siège du SICGPOV est fixé Place de la Gare à Orry-la-ville, et il est **administré par un comité** composé par **quatre délégués de chaque commune adhérente**, dont deux titulaires et deux suppléants, qui sont désignés peu après les élections municipales. Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'**un président, d'un ou deux vice-président(s)**.

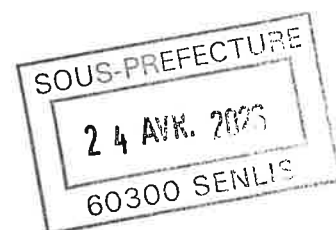
Le SICGPOV dispose d'un budget propre, et peut recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement. À l'heure actuelle, **il emploie 3 personnes** (2 administratifs et 1 Policier Municipal).

Les **ressources** du SICGPOV proviennent quasi-exclusivement (à 97%) du produit des **titres de stationnement** des usagers, et symboliquement (à 3%) de la participation des communes membres au prorata du nombre de leurs abonnés.

Les **9 communes membres** sont : Chaumontel, Coye-la-Forêt, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis et Thiers-sur-Thève. Elles couvrent 2 départements et 3 communautés de communes différentes.

Le nombre et la proportion d'abonnés par habitant varient d'une commune à une autre :

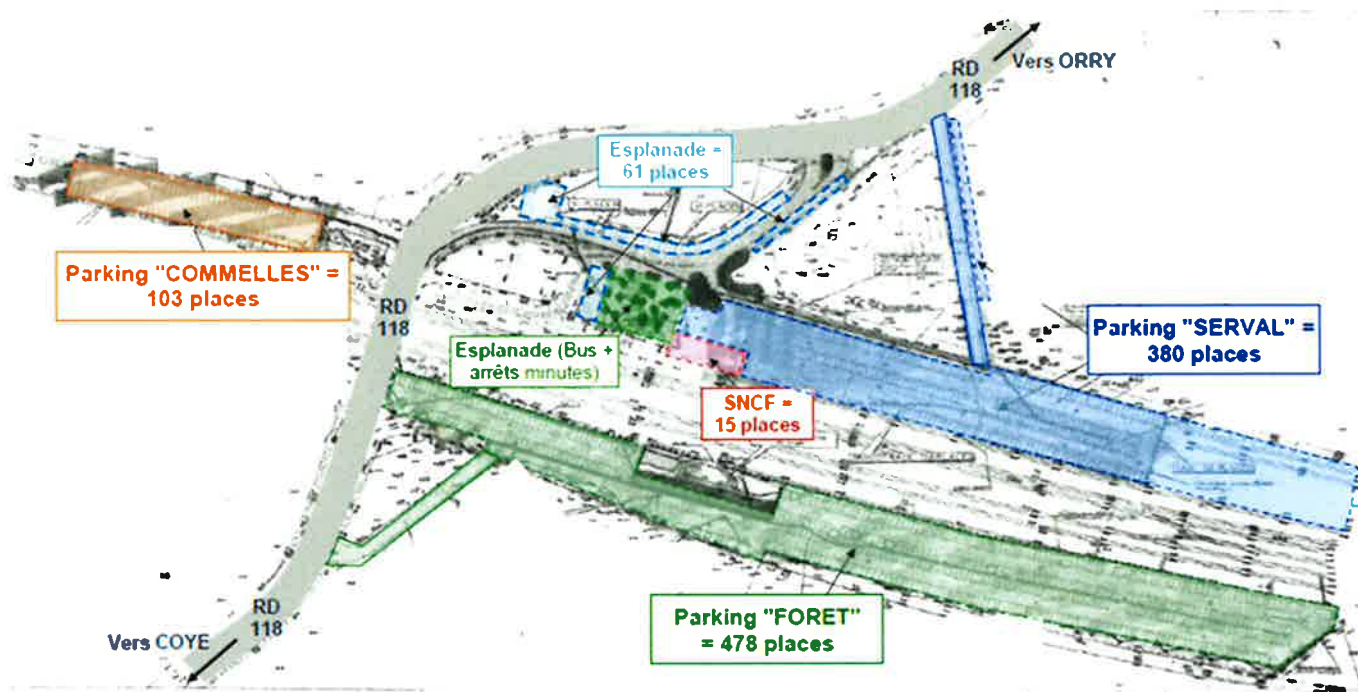
- Les plus **grosses communes** (en nombre d'habitants) : Senlis, Gouvieux, Lamorlaye ;
- Celles qui ont le **plus d'abonnés** : Lamorlaye, Coye-La-Forêt, Orry-La-Ville ;
- Celles qui ont le **plus d'abonnés par habitant** : Coye-La-Forêt, Orry-La-Ville, Pontarmé



Le parc de stationnement :

Aux abords de la gare, il existe plusieurs aires de stationnement :

- Une **esplanade** face à l'entrée de la gare, réservée à la circulation et au stationnement des transports en commun ainsi qu'à la dépose et à la reprise « minute » des voyageurs ;
- **Quatre zones** proposant un total de 1 022 stationnements, répartis comme suit :
 - 59 places payantes et 2 P.M.R sur l'**Esplanade** ;
 - 474 places payantes et 4 P.M.R au parking « **Forêt** » ;
 - 375 places payantes et 5 P.M.R au parking « **Serval** » ;
 - 103 places payantes au parking « **Commelles** » ;



SOUS-PREFECTURE
24 AVR. 2025
60300 SENLIS

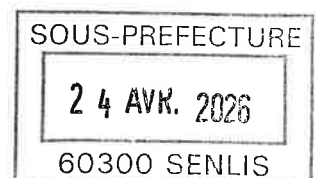
PRINCIPALES REALISATIONS DE LA MANDATURE 2020-2026

Administration générale :

- Organisation et continuité des services pendant la crise sanitaire de la Covid 19 ;
- Optimisation du niveau de surbooking et suppression de la « liste d'attente » ;
- Nouvelle convention fixant les modalités d'interventions des agents techniques d'Orry-La-Ville pour les besoins du SICGPOV, et les formalités financières entourant ces interventions et la gestion des espaces utilisés et entretenus par le SICGPOV ;
- Révision des statuts du syndicat (objet, et mises à jour diverses) ;
- Mises à jour régulières du règlement intérieur du syndicat ;
- Renouvellement de la convention SNCF d'occupation du parking « Serval » ;
- Double renouvellement du marché public de gardiennage ;
- Modernisation et sécurisation des cartes d'abonnements ;
- Avant-projet de réaménagement et d'agrandissement des locaux d'exploitation ;
- Participation à l'administration de l'antenne départementale du CNAS (organisme gérant d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales) ;

Organisation et gestion du personnel :

- Organisation des entretiens individuels annuels pour le personnel ;
- Restructuration de l'organisation du secrétariat (optimisation des plages d'ouverture au public, et mise en place du télétravail des agents) ;
- Investissements dans le matériel des agents (PC de bureau, téléphones et ordinateurs portables, terminal de verbalisation, talkies-walkies) ;
- Hausse de la prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents ;
- Mise en place d'un dispositif de recueil des signalements pour toutes formes de violences susceptibles d'être subies par les agents ;
- Adhésion à la convention unique proposée par le Centre de Gestion de l'Oise (gestion des ressources humaines, démarches administratives, mutualisation des services, etc) ;
- Accompagnement d'agents en réinsertion professionnelle (via CRENEAU EMPLOI) ;
- Embauche d'un agent externe à mi-temps pour palier à un arrêt maladie prolongé ;



Gestion budgétaire :

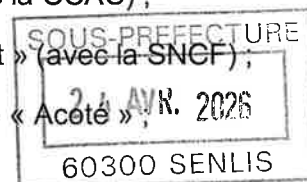
- Gestion des conséquences financières de la Covid 19 ;
- Mise en conformité des actifs (rattrapage des amortissements en souffrance) ;
- Rationalisation et réduction des charges d'entretien (site et locaux d'exploitation) ;
- Renégociation des principaux contrats de sous-traitance ;
- Réduction des coûts associés à la gestion de la période hivernale ;
- Gel des tarifs d'abonnement (en dépit des 25% d'inflation générale constatés) ;
- Gel des tarifs « horodateur » (malgré une inflation de 11% des frais de service) ;

Service aux usagers :

- Mise à disposition d'un réseau Wifi public aux abords de l'esplanade ;
- Modernisation et renforcement du dispositif de vidéoprotection ;
- Rénovation du site Internet du syndicat ;
- Remplacements réguliers des luminaires LED défaillants ;
- Rénovation des massifs et gestion éco-responsable et locale des espaces verts ;
- Mise en place d'un dispositif de salage des zones critiques ;
- Renforcement de la signalisation sur site (panneaux, plans, guidage) ;
- Réaménagement du parking « Forêt » (giratoire en entrée, arrêts minutes et horodateurs, sécurisation piétons) ;
- Élargissement des places de stationnements, et rénovation partielle des revêtements sur le parking « Forêt » ;
- Rénovation des marquages au sol (parkings « Forêt » et « Serval », Esplanade) ;
- Remise en peinture et signalétique des portiques d'entrée des parkings ;

Développement des mobilités douces :

- Installation d'un abri vélo sécurisé de 24 places (avec l'appui du PNR) ;
- Réorganisation et extension des abris vélos et deux-roues motorisés ;
- Installation de nouveaux arceaux de sécurisation des 2 roues ;
- Création d'une zone d'arrêt sécurisée pour le covoiturage (parking Forêt) ;
- Sécurisation de l'arrivée de la voie cyclable sur l'esplanade (avec la CCAC) ;
- Aide à l'installation de 10 consignes à vélos sur le parking « Forêt » (avec la SNCF) ;
- Accompagnement du PNR pour l'expérimentation de covoiturage « Acoté » ;



*En 2020, le site pouvait accueillir 36 vélos (abris couverts non sécurisés)
A ce jour le site dispose de **130 emplacements « vélos »** dont **106 « sécurisés »***

Les projets instruits mais non mis en œuvre par la mandature :

- Continuité de la voie cyclable entre Orry et Coye (avec la CCAC) ;
- Information en temps réel du niveau de remplissage des parkings ;
- Dématérialisation des titres de transport et gestion optimisée du stationnement ;
- Renforcement de l'éclairage du site (esplanade et entrée du parking « Forêt ») ;

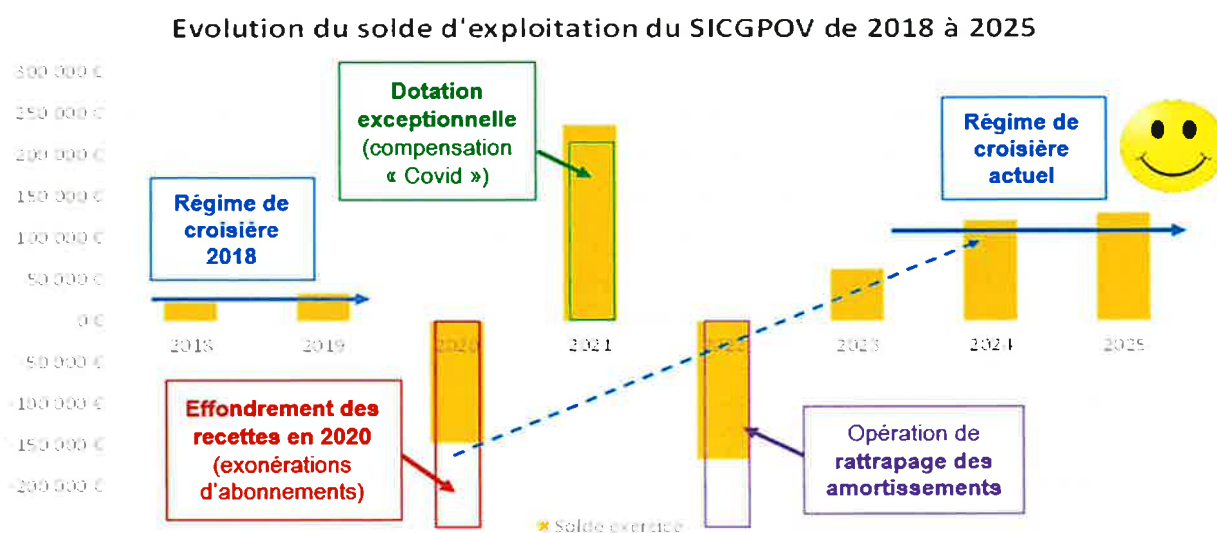
Les actions amorcées à poursuivre par la mandature à venir :

- Acquisition du foncier SNCF sur lequel sont implantés les bureaux du SICGPOV ;
- Mise en œuvre du projet de réaménagement des locaux d'exploitation du syndicat (agrandissement, restructuration des espaces, et mise au norme des sanitaires) ;
- Reconduite en 2029 de la convention SNCF d'occupation du parking « Serval » ;
- Renouvellement en 2027 ou 2029 du marché public de gardiennage.



CAPACITES FINANCIERES ACTUELLES DU SICGPOV

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du résultat d'exploitation entre 2018 et 2025. On y observe (entre 2020 et 2022) les perturbations liées à la crise sanitaire Covid 19 et à l'opération de rattrapage des amortissements réalisée en 2022 :



Le cumul des recettes n'a finalement été impacté que de 5 à 6% au global sur les 2 années Covid (2020 et 2021) grâce à une compensation de 230 k€ versée par l'État fin 2021 (qui explique l'excédent exceptionnel observé en 2021 sur le graphique ci-dessus).

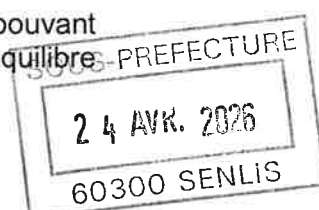
La structure des recettes a toutefois évolué suite à cette crise, avec un niveau de recettes horodateurs en chute de près de 30% par rapport aux niveaux observés auparavant. En augmentant le surbooking nous avons retrouvé en 2022 le niveau de recettes d'avant Covid.

En 2024 et 2025, le SICGPOV a retrouvé le niveau de recettes horodateurs d'avant Covid, tandis que les recettes abonnements ont continué de progresser (avec le taux de surbooking).

Ceci résulte d'un mode d'exploitation totalement différent depuis la crise Covid, qui a profondément modifié les habitudes des usagers. Ceci a permis l'apurement de la liste d'attente. Tous les usagers réguliers peuvent désormais prétendre à un tarif préférentiel avantageux (abonnement). Les recettes des horodateurs ne concernent que les usagers occasionnels.

À début 2026, le SICGPOV bénéficie à la fois :

- D'une **trésorerie de 650 k€** qui représente 120% des recettes et 145% des dépenses annuelles d'exploitation (« matelas » représentant ≈ 18 mois d'exploitation) ;
- D'une **capacité d'investissement de 400 k€** (« réserve ») pouvant permettre de financer de futurs investissements sans impacter l'équilibre budgétaire actuel.



À l'issue de cette intervention, Monsieur CHERMET remercie chaleureusement les élus ainsi que le personnel qui l'ont accompagné durant ses six années de mandat.

Monsieur Jean-Marc FACQ, délégué de Lamorlaye et Vice-Président du mandat 2020-2026, demande la parole et prononce un discours en l'honneur de Monsieur CHERMET. Il souligne notamment son implication, son travail constant, sa bienveillance et la qualité de sa gestion du SICGPOV.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Maire d'Orry-la-Ville, prend également la parole afin de remercier Monsieur CHERMET pour l'exemplarité de son mandat et rappelle les enjeux du SICGPOV pour le territoire d'Orry-la-Ville.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean CHARTIER se porte candidat et présente brièvement sa candidature. Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAL, doyen de séance, il est procédé, dans les formes légales et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du Président à bulletin secret.

Est candidat :

- Monsieur Jean CHARTIER
- Nombre de votants : 16
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Résultat :

- Monsieur Jean CHARTIER : 16 voix

Monsieur Jean CHARTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents et propose d'en élire deux.

À l'unanimité, le Comité Syndical décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à deux.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

➤ ÉLECTION DU 1er VICE-PRÉSIDENT

Messieurs **Jean-Marc FACQ** et **Gabriel GONÇALVES** se portent candidats et présentent leurs motivations à l'assemblée.

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Marc FACQ
- Monsieur Gabriel GONÇALVES



- Nombre de votants : 16
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Résultats :

- Monsieur Jean-Marc FACQ : 12 voix
- Monsieur Gabriel GONÇALVES : 4 voix

Monsieur Jean-Marc FACQ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1er Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **ÉLECTION DU 2ème VICE-PRÉSIDENT**

Messieurs Anthony ARAUJO-LAFITTE, David DESCHAMPS et Gabriel GONÇALVES se portent candidats et présentent leurs motivations.

Sont candidats :

- Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE
- Monsieur David DESCHAMPS
- Monsieur Gabriel GONÇALVES

- Nombre de votants : 16
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Résultats :

- Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE : 5 voix
- Monsieur David DESCHAMPS : 2 voix
- Monsieur Gabriel GONÇALVES : 9 voix

Monsieur Gabriel GONÇALVES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 2ème Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle que les statuts du SICGPOV permettent au seul Président de bénéficier d'une indemnité de fonction conformément à la réglementation en vigueur. Le SICGPOV regroupe 9 communes représentant une population totale de **50 648 habitants** (source INSEE), relevant ainsi de la strate démographique de **50 000 à 99 999 habitants**.



	PRÉSIDENT(E)		VICE-PRÉSIDENT(E)	
	Taux max (en % de l'indice brut maximal)	Indemnité brute (en €)	Taux max (en % de l'indice brut maximal)	Indemnité brute (en €)
Population totale				
< 500	4.73	194.43	1.89	77.69
500 à 999	6.69	274.99	2.68	110.16
1 000 à 3 499	12.20	501.48	4.65	191.14
3 500 à 9 999	16.93	695.91	6.77	278.28
10 000 à 19 999	21.66	890.34	8.66	355.97
20 000 à 49 999	25.59	1 051.88	10.24	420.92
50 000 à 99 999	29.53	1 213.84	11.81	485.45
100 000 à 199 999	35.44	1 456.88	17.72	728.38
> 200 000	37.41	1 537.75	18.70	768.67

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical fixe l'indemnité du Président comme suit :

- Président : Monsieur Jean CHARTIER → 29,53 % de l'indice brut terminal, soit **1 213,84 € mensuels**

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

INDEMNITÉS DES VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président propose d'attribuer une indemnité de fonction aux Vice-Présidents, basée sur la même strate démographique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical fixe les indemnités comme suit :

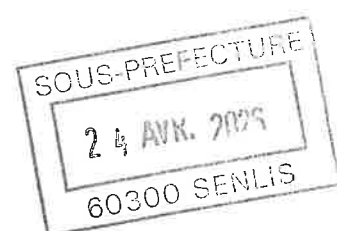
- 1er Vice-Président : Monsieur Jean-Marc FACQ → 11.81 % soit **485,45 €**
- 2ème Vice-Président : Monsieur Gabriel GONÇALVES → 11.81 % soit **485,45 €**

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de déléguer au Président le pouvoir d'intenter ou de défendre les actions en justice au nom du SICGPOV.

Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président, informe l'assemblée qu'il y a lieu de former la commission d'appel d'offres.

Il précise que celle-ci doit comporter, outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- Considérant que le SICGPOV se situe dans la strate géographique de plus de 3500 habitants, cette commission doit être composée de la manière suivante :
 - Le Président, président de la CAO
 - 5 membres du Comité Syndical élus en son sein, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
 - 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Sont candidats titulaires :

Monsieur ARAUJO-LAFITTE
Monsieur FACQ
Monsieur GONÇALVES
Monsieur LEBRET
Monsieur MOTTE

Le Président propose aux membres du Comité Syndical qui approuvent à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La liste des candidats ainsi constituée est approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, à la désignation des membres suppléants.

Sont candidats suppléants :

Monsieur COQUENTIN
Madame HECQUET
Monsieur HERENT
Monsieur MARCHAL
Madame MOULA

La liste des candidats ainsi constituée est approuvée à l'unanimité.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0



DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président, expose :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Président ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas du comité syndical. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat intercommunal en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au CGCT, et de demander aux membres du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder au Président.

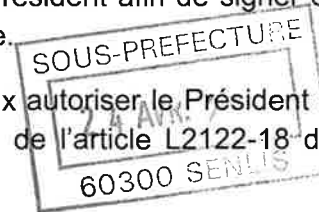
Il convient de fixer les limites de la délégation de pouvoir (catégorie : travaux, fournitures, services et le montant maximum)

Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 207 000 € HT peuvent être passés selon une procédure adaptée c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un **montant maximum de 50 000 €** (article 28 du code des marchés publics- marchés passés selon la procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le Comité Syndical doit délibérer, conformément à l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales, pour donner délégation au Président afin de signer et d'exécuter les marchés d'un montant maximum fixé par l'assemblée.

De plus, conformément à l'article L5211-9, le Comité Syndical peut autoriser le Président à subdéléguer, par arrêté, aux Vice-Présidents dans les conditions de l'article L2122-18 du



Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

À l'unanimité, le Comité Syndical approuve cette délégation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

CRÉATION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL

Ce point est reporté à une prochaine séance, le Président souhaitant préalablement échanger avec les Vice-Présidents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 MARS 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est soumis à approbation. Compte tenu du changement de mandat, 8 élus s'abstiennent. Le compte-rendu est approuvé.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 8

CLÔTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants, le Président sortant ainsi que le personnel pour leur implication et le bon déroulement de la séance.

Il informe que la prochaine réunion du Comité Syndical se tiendra prochainement. La date sera communiquée ultérieurement, notamment afin de définir les orientations de la mandature et les projets à venir.

Le présent compte-rendu sera transmis à l'ensemble des élus ainsi qu'aux neuf communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h20**.

A Orry-la-Ville, le 23 avril 2026

Le Président,
Jean CHARTIER

